

WCC-2012-Rec-161-FR

Protection du puffin des Baléares, en danger critique d'extinction, dans le delta de l'Èbre, Espagne

NOTANT qu'un institut gouvernemental a soumis un projet expérimental de production d'énergie éolienne marine dans la Zone importante pour la conservation des oiseaux (IBA ES 148) du delta de l'Èbre, Espagne ;

RECONNAISSANT le rôle essentiel que doivent jouer les énergies renouvelables dans la lutte contre le changement climatique ;

ESTIMANT, cependant, que les projets éoliens ne sont pas exempts d'impacts sur l'environnement, à l'image de tout autre projet industriel, notamment en ce qui concerne leur incidence négative sur les oiseaux ;

PRÉOCCUPÉ de constater que le site choisi pour l'implantation de ce projet éolien est une Zone importante pour la conservation des oiseaux définie comme jouant un rôle crucial pour 11 espèces marines, dont 10 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive de l'Union européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages, à savoir : le puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*), le puffin cendré (*Calonectris diomedea*), l'océanite tempête (*Hydrobates pelagicus*), le cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*), la mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), le goéland railleur (*Larus genei*), le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*), la sterne caugek (*Sterna sandvicensis*), la sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) et la sterne naine (*Sterna albifrons*) ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ de constater que le site choisi pour l'implantation du projet proposé par le Gouvernement espagnol est un espace protégé en tant que Zone de protection spéciale pour les oiseaux sauvages, au titre de la Directive de l'Union européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages ;

PARTICULIÈREMENT PRÉOCCUPÉ de constater que le site choisi pour l'implantation de ce projet éolien est le principal lieu d'alimentation de plus de 50% de la population de puffins des Baléares en période de reproduction et de 75% de cette même population en hiver, sachant que cette espèce est classée En danger critique d'extinction au niveau mondial par l'UICN ;

CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION qu'en période hivernale, on trouve dans cette zone plus de 70% de la population de mouettes mélanocéphales, 30% de la population reproductrice d'océanites tempêtes et 20% de la population reproductrice de goélands d'Audouin et de puffins cendrés ;

SACHANT que toutes ces espèces sont menacées d'extinction selon les critères de l'UICN ;

CONSIDÉRANT les recommandations du guide intitulé « *Greening Blue Energy: Identifying and Managing the biodiversity risks and opportunities of offshore renewable energy* » publié par l'UICN en 2010 ;

SACHANT EN OUTRE que l'Étude d'impact sur l'environnement a jugé que ce projet aurait une grave incidence sur les oiseaux ;

NOTANT qu'une incidence négative sur ces espèces d'oiseaux à l'intérieur du premier parc marin d'Espagne serait non seulement dramatique pour la conservation de ces espèces mais aussi très préjudiciable pour le développement futur de l'énergie éolienne marine en Espagne ; et

ESTIMANT qu'il existe d'autres lieux sur la côte espagnole où l'impact sur l'environnement de projets expérimentaux de production d'énergie éolienne marine serait moindre ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPUI les projets expérimentaux de production d'énergie éolienne marine.
2. DEMANDE aux différentes administrations espagnoles de faire en sorte que le projet expérimental de production d'énergie éolienne marine tienne compte de toutes les garanties nécessaires à la protection du puffin des Baléares et évite les impacts négatifs sur les zones les plus sensibles pour les espèces de la Zone importante pour la conservation des oiseaux du delta de l'Èbre, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles.
3. DEMANDE aux autorités espagnoles d'étudier et de valoriser dûment des solutions de rechange pour le choix de l'emplacement du projet expérimental de production d'énergie éolienne marine, compte tenu qu'il pourrait avoir des effets négatifs sur la population de puffins des Baléares, dans le but de minimiser l'impact sur cette population.
4. PRIE INSTAMMENT les Gouvernements de l'Espagne, de la France, du Portugal et du Royaume-Uni de ne pas autoriser la mise en place de projets éoliens marins dans des zones très fréquentées par le puffin des Baléares qui ne respecteraient pas les Directives de l'Union européenne concernant la conservation des oiseaux et des habitats.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.